

cerne l'impôt sur les voitures particulières, et pour celles surtout qui ne servent plus et qui certainement ne peuvent pas être regardées comme un signe de richesse.

Mais je me demande à moi-même : si la proposition faite par l'honorable député Robecchi est prise en considération ; si la Chambre vote en sa faveur, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que la loi que nous discutons perdra son caractère d'uniformité, que la première partie, c'est-à-dire celle qui traite des voitures publiques, se rapportera à la loi actuelle ; et que la seconde partie, c'est-à-dire celle qui traite des voitures particulières, se rapportera à une loi sur laquelle le corps législatif s'est déjà définitivement prononcé.

Hier l'honorable monsieur Valerio a soulevé une question excessivement grave ; je ne crois pas que ce soit le moment de nous y interner. Que le Ministère ait bien ou mal fait de retirer la loi avant que le Sénat l'eût discutée, c'est là une question qui ne rentre pas dans la discussion que je veux traiter, et je ne crois même pas qu'il soit le cas de la toucher actuellement. Ne nous le dissimulons pas, messieurs, c'est là une question plus que grave, je dirai que c'est une question brûlante qu'il est important d'éviter, pour prévenir toutes les autres si irritantes qu'elle pourrait soulever.

Je dis que nous avons un Statut que nous devons conserver à tout prix, mais que nous ne devons pas en fausser l'esprit en l'appliquant comme on voudrait le faire aujourd'hui, et cela en cherchant à amoindrir les pouvoirs que la loi accorde indubitablement à une des parties du Parlement d'apporter telles modifications qu'il croira aux lois soumises à ses délibérations.

Quant à moi, je crois que du moment qu'une partie du Parlement a définitivement prononcé sur une loi, on ne peut plus mettre en délibération, devant cette même Chambre, si l'on aura, oui ou non, égard à cette même loi. Dès l'instant que la loi a été retirée, que le Ministère en a présenté une autre, je dis qu'il serait contraire à tous les précédents parlementaires de venir faire une question préjudicielle, c'est-à-dire de discuter si nous devons prendre en considération la loi primitive. Qu'on cite un seul exemple dans la loi anglaise, que l'on nous présente toujours pour modèle, où, après que le Ministère a retiré une loi dans une partie du Parlement par suite de la crainte qu'elle soit repoussée dans l'autre, un des membres de la Chambre des communes soit venu de nouveau soulever la question qui a été présentée hier par l'honorable député Robecchi. Non, messieurs, je ne crois pas qu'on puisse me citer un seul exemple à cet égard, et j'attends tranquillement la réponse que l'on me fera sur ce point. Il me paraît donc qu'il serait beaucoup plus à propos de faire aujourd'hui ce qu'on a fait pour la loi d'impôt personnel et mobilier, relativement à la proposition faite par le député Mellana de ne pas s'occuper de la nouvelle loi présentée, mais bien de remettre en discussion la loi primitive que le Ministère avait retirée du Sénat, et c'est d'appliquer à la question dont il s'agit l'observation fort sage que monsieur le président de la Chambre faisait alors, c'est-à-dire que cette loi, ayant été votée par la Chambre des représentants, on ne pouvait pas la soumettre à une nouvelle délibération devant la même Chambre pendant le cours de la même Session législative. Or, ce serait indubitablement soumettre à une nouvelle délibération cette partie de la loi que l'honorable Robecchi veut rappeler, que de mettre seulement en doute si nous la prendrons ou non en considération.

Je suppose qu'une majorité (ce que toutefois je ne présume pas) vienne décider qu'on doit la prendre en considération ; que fera-t-on alors de la loi actuelle du Ministère ?

Il n'est pas douteux qu'elle devra être retirée. Mais cela ne peut pas, ne doit pas être ; chacun de vous sans doute me le répètera, et c'est aussi ce que je dis moi-même.

Ainsi, messieurs, je propose qu'avant tout la Chambre déclare si elle doit ou non prendre en considération la question préjudicielle. Quand la Chambre aura décidé cette question, elle agira suivant sa sagesse ; mais, pour sauver le principe, je crois qu'avant tout il faut décider ce point qui est de la plus haute importance, et quant à moi je repousse de toutes mes forces cette question préjudicielle. (*Bene! a destra*)

PRESIDENTE. Dunque il deputato De Viry propone la questione pregiudiziale alla questione pregiudiziale del deputato Robecchi?

DE VIRY. Precisamente.

PRESIDENTE. Metterò prima ai voti la questione pregiudiziale proposta dal deputato De Viry.

SARACCO. Domando la parola.

PRESIDENTE. Se intende parlare semplicemente sulla questione pregiudiziale proposta dal deputato De Viry, ha la parola.

SARACCO. Parlo sulla questione pregiudiziale proposta dal deputato de Viry.

La questione che riguarda il conflitto fra i due poteri dello Stato fu sollevata l'altro ieri, e trattata, per quanto a me pare, molto delicatamente dall'onorevole deputato Valerio. Io credo che, a malgrado i ragionamenti addotti dal preopinante, la Camera dovrebbe accostarsi alla proposizione formolata dall'onorevole deputato Robecchi, avvegnachè si commetterebbe, a parer mio, un vero atto di regresso sociale e di regresso politico, qualora la Camera respingesse con una questione pregiudiziale l'emendamento proposto dal deputato Robecchi.

Ho detto regresso sociale, imperocchè a questo modo la Camera si rifiuterebbe di colpire le classi più opulenti della società a scapito della classe mezzana ; ho detto ancora regresso politico, avvegnachè, se una Camera elettiva, la quale è sovrana nella formazione delle leggi d'imposta, cedesse avanti il fatto di un altro ramo del Parlamento, certamente questa Camera pronuncierebbe, a parer mio, la sua condanna di morte. (*Movimento*)

Signori, io ricordo un detto pronunciato da un grand'uomo d'Inghilterra, nella Camera dei lords, intendo parlare di milord Wellington. « Quando la Corona ed il paese, diceva egli, sono d'accordo sopra di una questione che tocca l'interesse della nazione, non può essere dato ad un altro corpo politico dello Stato di attraversare la volontà del paese, la quale sia legittimamente manifestata. » Ora, sapete voi, o signori, quale è la volontà del paese ? Questa è di pagare tutte le imposte le quali sono giuste e necessarie ; ma il paese vuole che le imposte siano sostenute in più larga misura da tutti coloro i quali possiedono mezzi più potenti, mezzi più larghi per soddisfare a questi tributi.

Egli è appunto perchè questa, a parer mio, è la volontà del paese raccolta altra volta dalla Camera, che io voterò in favore della proposta Robecchi, e mi opporrò a quella dell'onorevole deputato De Viry.

DE VIRY. Je n'ai qu'une simple observation à faire en réponse à ce que vient de dire l'honorable député Saracco.

Je me permettrai de lui faire remarquer que la proposition faite par monsieur le député Robecchi ne peut pas se considérer comme un simple amendement, puisqu'elle change, pour ainsi dire, toute la disposition de la loi. On pourrait la regarder comme un simple amendement si elle ne faisait